

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

### REUNION du 29 MAI 2017

Convocation du 23 mai 2017

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

**Présents :** MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie et JEAN Alain.

**Excusée :** Mme FERRARY Claire

**Secrétaire de séance :** Mme RIOULT Céline



### I. SUBVENTIONS 2017 :

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

|                                                |                                                                          |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| - Croix Rouge – délégation de La Haye du Puits | 100 €                                                                    |
| - Chorale « Entre la Douve et l'Ay »           | 100 €                                                                    |
| - Association Parents d'Elèves Denneville      | 200 € + 4 500 € (correspondant aux charges personnel transport scolaire) |
| - Association Anciens Combattants Denneville   | 200 €                                                                    |
| - Club des Aînés                               | 200 €                                                                    |
| - Société de Chasse de Denneville              | 200 €                                                                    |
| - Association Loisirs & Fêtes de Denneville    | 200 €                                                                    |
| - Amicale Saint-Héliér                         | 200 €                                                                    |
| - Amicale Denneville/Dennweiler                | 200 €                                                                    |
| - « Bouge avec Léo »                           | 300 €                                                                    |
| - Den'Voiles                                   | 200 €                                                                    |
| - Le Réveil de Portbail                        | 100 €                                                                    |
| - Les Cadets – Sapeurs-Pompiers Portbail       | 100 €                                                                    |
| - Judo Club de Barneville-Carteret             | 200 €                                                                    |
| - JADSR                                        | 100 €                                                                    |
| - District de Football de la Manche            | 100 €                                                                    |
| - Association Syndicale de Denneville Plage    | 1 400 €                                                                  |

### II. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Mme le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal, en date du 29 mars 2017, instituant le droit de préemption urbain (DPU) par la commune sur les zones urbaines U et sur les zones d'urbanisation futures AU ;

Entendu le courrier de la Préfecture de la Manche, en date du 18 avril 2017, exposant qu'au vu de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifiant l'article L211-2 – 2° alinéa – du code de l'urbanisme relatif au DPU qui dispose que : « ... la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Denneville est membre de la communauté d'agglomération du Cotentin, disposant de la compétence PLU, la commune est donc dessaisie du droit de préemption urbain.

Or le maintien du droit de préemption urbain est nécessaire pour permettre à la commune de maîtriser le développement équilibré de l'urbanisme communal défini par le PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, abroge la délibération du 29 mars 2017 et décide de solliciter l'institution du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaine U et à urbaniser AU du plan local d'urbanisme de la commune de DENNEVILLE par la communauté d'agglomération du Cotentin.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 29 mai 2017

### **III. MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS :**

Mme le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 27 février 2017 ;

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- heures supplémentaires.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modalité ainsi proposée. Celle-ci complète la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

### **IV. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT JEUNESSE AU POLE DE PROXIMITÉ DE LA COTE DES ISLES :**

Mme le Maire explique que lors de la commission de territoire du pôle de la Côte des Isles du 6 février 2017, il a été soumis à réflexion le souhait de mettre en place un groupe de travail jeunesse pour continuer à œuvrer pour le pôle de proximité de la Côte des Isles.

Un groupe de travail doit être mis en place. Afin de respecter une bonne représentativité au sein du pôle de proximité pour construire une nouvelle politique jeunesse et une mutualisation des services, il est proposé de désigner un représentant « jeunesse » au sein du Conseil Municipal.

⇒ Élus désignés : - Marie-Josèphe HAIZE (titulaire)  
- Nicole SAVARY (suppléante)

### **V. AGENT COMMUNAL : Aménagement du temps de travail**

Mme le Maire rappelle les fonctions et le temps de travail de Mme RODRIGUEZ Laurence (agent postal communal et agent d'animation).

Compte-tenu du nombre régressif de bénévoles au sein de l'association Loisirs & Fêtes, une requête de l'agent a été soumise demandant d'être déchargé de ses fonctions à l'agence postale les matins au profit de son poste d'animatrice (organisation des activités festives + permanences du bureau) pour la période du 10 au 31 juillet 2017.

Cela correspondrait à un remplacement à l'APC à hauteur de 49 heures pour la période désignée, soit 774,89 € (salaire + charges).

Après concertation, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 29 mai 2017

### **VI. LOCAL COMMERCIAL DE LA PLAGES : Organisation saison estivale**

Madame le Maire signale que personne ne s'est déclaré pour tenir le local Épicerie pour cette saison estivale.

Toutefois, M. Guy TOCQUET, maraîcher à Surville (50250), a proposé de louer ce dernier pour vendre ses produits. Parallèlement, les boulangers présentent la possibilité d'aménager leur local en offrant un maximum de linéaire épicerie assorti de la vitrine réfrigérée.

Le local Boucherie sera occupé par M. LECERF comme les années précédentes.

Après concertation, le Conseil Municipal est favorable à cette organisation.

### **VII. C.D.A.S. : désignation de délégués**

Afin de pouvoir représenter la collectivité et participer aux votes lors des assemblées générales du CDAS, il est nécessaire de désigner des délégués des élus et des agents.

⇒ Choix des délégués des Elus : - Marie-Josèphe HAIZE (titulaire)  
- Nicole SAVARY (suppléante)

⇒ Choix des délégués des Agents : - Emilie LEPIGEON (titulaire)  
- Laurence RODRIGUEZ (suppléante)

### **VIII. QUESTIONS DIVERSES :**

- **Acquisition Broyeur accotement :** Mme le Maire fait part du projet d'acquisition de matériel de broyage en commun avec la commune de Saint-Lô d'Ourville afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Le matériel envisagé est une broyeuse de marque BERTI 180 série TA pour un montant TTC de 7 140 €+ installation d'un kit distributeur double effet = 671 € TTC.

Une des communes acquiert le bien (celui-ci figurera à son inventaire) et l'autre collectivité verse à la première une participation financière correspondant à la moitié du montant HT car la commune propriétaire se verra reverser le FCTVA.

Cette procédure donne lieu à une convention bipartite qui précisera le partage des frais de fonctionnement et les modalités d'entretien ; le calendrier d'utilisation et les assurances à contracter.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du matériel désigné et autorise Mme le Maire à signer la convention.

#### **- Office du tourisme :**

Mme le Maire indique que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale, définie par l'article L. 5331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale.

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410€. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 45 000 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Breteville-en-Saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quineville, Réville, Saint-Pierre Église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 29 mai 2017

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour les 630 actions des 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ni de droit de vote ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la participation de la commune de DENNEVILLE au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 € chacune, pour un montant total de 2 130 € ;
  - d'approuver le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
  - d'approuver le projet de statuts de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à les signer ;
  - d'approuver la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de DENNEVILLE à l'assemblée spéciale M. Stéphane LECOURT ;
  - d'autoriser Mme le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Élections Législatives** : Mme le Maire informe que les élections Législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00 dans le réfectoire de l'école. Organisation des permanences par créneaux de 2h30.

### - Divers :

**Ecole** : Considérant le nombre d'inscriptions pour la rentrée 2017-2018, Mme le Maire informe qu'un comptage sera effectué le jour de la rentrée par l'inspection académique, avec l'éventualité d'ouverture d'une 4<sup>e</sup> classe.

**Travaux** : Mme le Maire invite la commission *Travaux Bâtiments communaux* à se réunir prochainement afin d'examiner les travaux d'isolation à effectuer dans le logement communal, sis 1 la Grand Rue.

**Animations estivales** : Mme le Maire fait part d'une demande d'occupation de la salle communale les mardi et mercredi pour des séances de fitness (5 € la séance d'une heure). Les conseillers donnent leur accord pour que la salle soit mise à disposition gracieusement.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 23h00*